

Proposition du Conseil administratif du 3 décembre 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire d'un montant de 3 627 000 francs destiné au renouvellement et à l'acquisition de 52 véhicules, machines et engins spécifiques de l'administration municipale (tranche 2007/2008).

Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. Préambule

Le 19 avril 2000, le Conseil administratif décida de créer une commission de gestion des véhicules chargée de la problématique des véhicules et engins spécifiques, immatriculés ou non, pour toute l'administration municipale. Cette nouvelle commission, présidée par le chef du service des achats et composée de plusieurs représentants des services municipaux, était responsable, vis-à-vis du Conseil administratif, de l'étude de l'ensemble des besoins des services de l'administration en matière d'acquisition et de renouvellement des véhicules et engins spécifiques.

Le 20 novembre 2002, le Conseil administratif compléta et précisa les missions de la COGEVE de la manière suivante, conformément à la volonté des autorités en matière de protection de l'environnement et de transport professionnel:

- étudier et suivre les besoins en véhicules de l'administration, afin de déterminer des stratégies de rationalisation du parc, tout en préservant la qualité des prestations;
- étudier, suivre et prospecter le marché afin d'actualiser en permanence les connaissances de ses membres sur les techniques écologiques et les sources d'énergie ou les carburants qui y sont liés, ainsi que les infrastructures y relatives;
- assurer une veille technique en rapport avec la problématique d'ergonomie, de sécurité, d'adéquation à la Déclaration de Florence ainsi que le respect de toutes les dispositions légales en matière de véhicules;
- attribuer à l'unité de gestion de la COGEVE l'établissement des choix de solutions à présenter à l'ensemble des membres de la COGEVE pour validation;
- analyser et entériner chaque demande de renouvellement ou d'acquisition de véhicules ou engins spécifiques, en fonction des besoins identifiés;
- si le besoin a été confirmé, chercher à favoriser le partage du véhicule (ou engin spécifique) avec un service doté du même moyen, avant tout remplacement ou acquisition;
- promouvoir, autant que faire se peut, la location périodique et ponctuelle plutôt que l'achat, dans le respect de l'intérêt économique de l'administration municipale;
- en rapport avec l'acte d'achat, définir une stratégie d'entretien, de maintenance, de recyclage, de revente ainsi qu'une politique de délégation externe du travail;
- en cas de nécessité impérative et sans possibilité de partage ni de location, procéder au chiffrage budgétaire du remplacement ou de l'acquisition d'un véhicule, en adoptant la solution technologique disponible sur le marché qui permet de respecter, au plus près, la Déclaration de Florence, tout en préservant la qualité des prestations.

Suite à la nouvelle répartition des départements en juin 2007, la COGEVE fut rattachée au Département de l'environnement urbain et de la sécurité. Elle est composée aujourd'hui des membres suivants :

- M. Yves Nopper, Directeur du Département de l'environnement urbain et de la sécurité, assure la présidence de la commission,
- M. Francis Demierre, Chef du Service logistique et manifestations, assure la vice-présidence,
- M. Patrick Bussard, chargé de formation au Service logistique et manifestations,
- M. Etienne Favey, ingénieur responsable de projets au Service de l'énergie,
- M. Simon-Pierre Keller, acheteur spécialisé à la Centrale municipale d'achats et d'impression,
- M. Pierre-André Loizeau, Directeur des Conservatoire et Jardin botaniques,
- M. Daniel Oertli, Chef du Service des espaces verts et de l'environnement,
- M. Antonio Pizzoferrato, Chef du Service de la sécurité et de l'espace publics,
- M. Jean-Claude Schaulin, Chef du Service des pompes funèbres et cimetières,
- M. Jean-Pierre Schnetz, Chef de la section matériel du Service d'assistance et de protection de la population,
- M. Philippe Voirol, Chef du Service des sports,
- M. Raymond Wicky, Chef du Service d'incendie et de secours.

2. Acquisitions et renouvellements

Selon la procédure agréée par le Conseil municipal et le Conseil administratif, l'acquisition et le renouvellement de véhicules, machines et engins spécifiques de l'administration municipale s'effectue par tranches annuelles, prévues au plan financier d'investissement, par l'intermédiaire d'une demande de crédit extraordinaire.

La présente demande se rapporte aux tranches 2007-2008 inscrites au PFI. Elle a été élaborée en deux étapes, la première consistant à recueillir l'expression des besoins de l'ensemble des services. Dans un second temps, ces besoins en « acquisition » et « renouvellement » ont été triés selon 3 critères de priorité. Compte tenu des sommes inscrites au PFI, seules les demandes en priorité 1 ont pu être retenues. Elles portent sur 52 véhicules et engins spécifiques, soit 9 acquisitions nouvelles et 43 remplacements.

Le fait que plus de 80 % des demandes consistent en des remplacements de véhicules ou d'engins existants met en évidence le vieillissement du parc, avec pour conséquence l'augmentation des frais d'entretien et de réparations. Certains de ces véhicules ne correspondent plus aux normes légales, tant en ce qui concerne la sécurité que les émissions sonores et polluantes. Leur mise en conformité exigerait des investissements disproportionnés, compte tenu de leur valeur résiduelle. Dès lors, leur remplacement se justifie, permettant ainsi de suivre les dispositions légales et d'acquérir des véhicules adaptés, plus performants, permettant de rationaliser les activités tout en ménageant l'environnement.

Dans le but d'obtenir une vue d'ensemble du parc, une planification annuelle des besoins a été réalisée sur la base de l'utilisation des véhicules et engins en tenant compte des kilomètres parcourus/heures effectuées, des coûts d'entretien et de réparation ainsi que de l'amortissement. Ces éléments ont été mis en relation avec l'état général du véhicule et l'évolution organisationnelle du service utilisateur. Sous cet angle, la durée de vie d'un véhicule ou d'un engin peut largement excéder la durée d'amortissement.

Pour rappel, les durées d'amortissement déterminées dans le règlement de la LAC (loi sur l'administration des communes) sont les suivantes :

- (A) véhicules légers
(voitures, fourgonnettes, fourgons de max. 3,5 t., ...) 5 ans
- (B) véhicules lourds
(utilitaires de plus de 3,5 t., engins multifonctions, etc.) 10 ans
- (C) engins spécifiques 5 ans
- (D) remorques 10 ans

Chaque acquisition fera l'objet d'une étude de marché comparative. Les prix, le service après-vente et les expériences internes, ainsi que celles d'autres collectivités, figurent parmi les critères de choix.

Par ailleurs, tant pour les achats prévus dans la présente demande de crédit que pour le futur, les critères environnementaux (type de carburant, consommation, poids, cylindrée, matériel antipollution, carburant alternatif, taux de recyclabilité ou filière de traitement des véhicules en fin de vie, pour ne parler que de quelques exemples), seront des critères de choix majeurs.

3. Rappel des critères de choix

Qualités intrinsèques (« performance »)

Pour les véhicules utilitaires et certains engins spécifiques, indépendamment de leur tonnage, il s'agit d'optimiser un ensemble de paramètres que sont : le poids total du véhicule, le volume de chargement, la charge utile, la puissance en fonction des charges et des spécificités d'utilisation (agrégats : benne, balayeuse, tondeuse, remorque, caravane, etc.), la maniabilité (longueur, largeur, empattement, hauteur, répartition des charges), la facilité de réparation, l'ergonomie du poste de conduite, l'accès aux commandes des agrégats.

Sécurité

Par définition, un ou plusieurs employés travaillent sur ou à proximité immédiate des véhicules, dans un environnement fréquenté le plus souvent par le public et par la circulation automobile. Dans certains cas, la nature des charges transportées peut, par émissions de micro-organismes, contaminer l'homme. Dès lors, toute disposition technique doit être prise, afin d'assurer l'intégrité physique des employés et usagers éventuels.

Fiabilité

Certains véhicules et engins sont soumis à de fortes sollicitations, les services à la population doivent être assurés quelles que soient les conditions ambiantes.

Diminution des nuisances et préservation de l'environnement

Il importe d'être attentif à toute innovation technique tendant à diminuer la consommation en carburant quel qu'il soit, et surtout à abaisser les émissions polluantes (gaz, particules et bruit). Bon nombre d'interventions se déroulant dans des espaces publics, il s'agit d'allier une exploitation rationnelle au respect de la tranquillité des citoyens.

Dans le cadre de la signature de la Convention de Florence, la Ville de Genève s'est engagée à placer l'environnement au centre de ses préoccupations en ce qui concerne la gestion de sa flotte de véhicules.

Pour répondre à cet engagement et assurer un suivi ainsi qu'une constante amélioration de son parc de véhicules et engins spécifiques, la Ville de Genève s'est

munie d'un outil d'évaluation environnementale novateur (le logiciel VEPROVIGE), mesurant les impacts des véhicules et engins spécifiques sur l'ensemble de leur cycle de vie. Pour chaque nouvelle acquisition, cet outil est utilisé pour classer les véhicules et engins proposés en terme de performance environnementale. Il fournit des résultats quantitatifs pour 6 indicateurs environnementaux:

Indicateurs de pollution globale:

- CO₂ (dioxyde de carbone), gaz à effet de serre participant au réchauffement climatique.
- EP (énergie primaire non renouvelable), correspond à l'utilisation des ressources fossiles.
-

Indicateurs de pollution locale:

- CO (monoxyde de carbone), gaz toxique prenant la place de l'oxygène dans le sang.
- NO_x (oxydes d'azote), atteintes au système respiratoire, pluies acides, précurseur de l'ozone troposphérique (smog urbain)
- PM (particules), effets cancérogènes, bronchite, smog urbain.
- DALY (Disability Adjusted Life Years), indicateur agrégé des dommages sur la santé humaine.

La préservation de l'environnement doit être comprise au sens large. Par exemple, la qualité de vie des habitants, dans la mesure où elle peut être évaluée, est prise en compte dans le choix des véhicules. En milieu urbain, une des causes majeures de désagrément est le bruit. Il est la source d'effets physiologiques (maux de tête, altération de la qualité du sommeil), psychologiques (stress, nervosité), mais également sociaux (agressivité, difficulté de communication) et économiques (coûts de la santé, baisse de la productivité).

Service après-vente et formation

Il est souhaitable que le fournisseur dispose d'une infrastructure nécessaire afin d'assurer un service ad hoc (collaborateurs compétents, atelier de réparation adéquat, approvisionnement en pièces de rechange, etc.). Toutefois, un certain nombre d'engins spécifiques doivent être achetés à l'extérieur du canton, notamment en Suisse alémanique, du fait qu'aucune représentation n'est assurée localement. Ces constructeurs sont tenus toutefois de fournir les mêmes prestations que celles évoquées plus haut.

Enfin, les remises éventuelles sur les pièces de rechange et accessoires sont elles aussi négociées. Les rabais consentis varient selon l'importance du parc, du volume et de la cadence de remplacement des pièces.

L'offre de formation du fournisseur entre également en ligne de compte dans le choix. Il doit s'agir d'une formation gratuite dans les domaines suivants :

- la formation à la conduite;
- la formation à l'entretien et à la maintenance des engins (chauffeurs et mécaniciens);
- la formation pour les mécaniciens à la réparation des engins.

Prix

Le prix final du véhicule ou de l'engin reste un critère important mais est pondéré en fonction des autres critères développés plus haut.

4. Procédure d'acquisitions

Les acquisitions seront effectuées dans le respect de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994. Les marchés dont la valeur globale

dépasse le seuil de Frs 250'000.- passeront par une mise en concurrence en procédure ouverte. La procédure dite « sur invitation » sera utilisée pour les marchés inférieurs au seuil légal.

Sur la base d'un cahier des charges dûment documenté, des appels d'offre sont lancés auprès des fournisseurs potentiels en tenant compte des besoins des utilisateurs et du souhait de préserver un minimum d'homogénéité du parc existant. Après réception des documents, une analyse approfondie est entreprise. Un tableau synoptique est établi conformément à toutes les exigences formulées. Certains produits qui ne correspondent pas sont écartés. Le meilleur produit emportera le marché, dans le respect des crédits disponibles.

La COGEVE s'est dotée d'une procédure d'appels d'offres pour l'achat de véhicules et engins spécifiques dans le cadre des marchés publics. Ce document a été approuvé par l'ensemble des membres de la COGEVE ainsi que le magistrat délégué à la COGEVE.

5. Plan financier d'investissement

Cet investissement émerge au quatrième plan financier d'investissement aux rubriques 110.034.13 et 111.034.14 pour un montant total de 3,5 millions de francs.

6. Récapitulation des dépenses prévues

- dépenses par département :

1 Finances et logement	
2 Constructions et aménagement	190'000
3 Culture	365'000
4 Environnement urbain et sécurité	90'000
5 Cohésion sociale, jeunesse et sports	2'982'000
Total	3'627'000

- dépenses par service :

240300 Service de l'énergie	190'000
311000 Grand Théâtre	85'000
320100 Conservatoire et Jardin botaniques	95'000
320200 Musée d'art et d'histoire	110'000
320400 Muséum d'histoire naturelle	75'000
400400 Service d'assistance et de protection de la population	60'000
400800 Direction des systèmes d'information et de communication	30'000
500400 Service des espaces verts et de l'environnement	1'653'000
500600 Service des pompes funèbres et cimetières	544'000
500901 Service des sports	785'000
Total	3'627'000

Les prix indiqués sont susceptibles de subir des variations conjoncturelles. Ils s'entendent TVA comprise.

- acquisitions par type de véhicules et engins spécifiques :

Type de véhicules	Valeur
A Véhicules légers	833'000
B Poids lourds	85'000
C Engins spécifiques	2'599'000
D Remorques	110'000
Total	3'627'000

7. Budget prévisionnel d'exploitation

L'acquisition de ces véhicules et engins spécifiques n'entraînera pas une augmentation globale significative des charges de fonctionnement pour les différents services concernés.

Quant à la charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux de 3.50 % et l'amortissement au moyen de 5 annuités pour (A) les véhicules légers et (C) les engins spécifiques et 10 annuités pour (B) les poids lourds et (D) les remorques, elle atteindra respectivement pour :

(A) et (C) 760'140 francs,
(B) et (D) 23'450 francs.

9. Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire est le Service logistique et manifestations.

Les services bénéficiaires sont : Direction des systèmes d'information et communication, Energie, Grand Théâtre, Conservatoire et jardins botaniques, Musée d'art et d'histoire, Muséum d'histoire naturelle, Sports, Assistance et protection de la population, Espaces verts et environnement, Pompes funèbres et cimetières.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3'432'000 francs destiné à l'acquisition et au renouvellement de certains véhicules légers et engins spécifiques de l'administration municipale (véhicules de type A et C).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3'432'000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2009 à 2013.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 195'000 francs destiné au renouvellement d'un poids lourd et de remorques de l'administration municipale (véhicules de type B et D).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 195'000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2009 à 2018.